



L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRICOLE





- I – Les missions de l’enseignement supérieur agricole,
- II – Les chiffres clés de l’enseignement supérieur agricole,
- III – Les formations de l’enseignement supérieur agricole,
- IV – Le personnel de l’enseignement supérieur agricole,
- V – Les principales mesures budgétaires pour 2024,



I - Les Missions de l'Enseignement Supérieur Agricole (ESA)

L'enseignement supérieur agricole public a pour objet d'assurer les formations des ingénieurs, des paysagistes, des cadres spécialisés, des enseignants, des chercheurs et des vétérinaires. Il a pour mission de :

- ✓ Dispenser des formations dans le domaine agricole, forestier, aquacole et des produits de la mer, commercial, agroalimentaire, santé et protection animales et végétales, hygiène et sécurité alimentaire, aménagement et protection de l'espace rural, de l'eau, des milieux naturels et du paysage ;
- ✓ Contribuer à l'apprentissage de la protection de l'environnement et du développement durable et à la mise en œuvre de ses principes ;
- ✓ Participer à la politique de développement scientifique par des activités de recherche fondamentale, appliquée et clinique ;
- ✓ Conduire des actions de recherche, d'innovation et d'ingénierie dans les domaines de l'éducation et de la formation ;
- ✓ Contribuer, en collaboration avec les organismes compétents, à la veille scientifique et technique, à l'innovation technologique et au développement ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre de la coopération scientifique, technique et pédagogique internationale ;
- ✓ Contribuer à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et à l'attractivité du territoire national ;
- ✓ Promouvoir la diversité, la mixité des recrutements et contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des étudiants ;
- ✓ Assurer un appui à l'enseignement technique agricole.



II – Les chiffres clés de l'Enseignement supérieur agricole

L'enseignement supérieur agricole est présent sur l'ensemble du territoire national. Il compte :

- 16 400 élèves et apprentis dans les métiers d'ingénieurs agronomes, de vétérinaires ou de paysagistes concepteurs,
- 10 établissements publics/écoles d'enseignement agricole supérieur agronomique, de paysage, et de formation des enseignants,
- 6 écoles d'ingénieurs sous contrat (enseignement supérieur privé),
- 1 institut à vocation euroméditerranéenne.

Les taux d'insertion professionnelle (1 an en moyenne après l'obtention du diplôme) : 94 %.



III – Les formations de l’enseignement supérieur agricole - 1

L’enseignement supérieur agricole propose des parcours scolaires variés permettant aux élèves d’intégrer les établissements par des voies différentes en fonction du cursus réalisé par les étudiants. En effet :

- ✓ Certaines écoles d’ingénieurs, les écoles nationales vétérinaires et les écoles délivrant le diplôme d’Etat de paysagiste (DEP) recrutent dès le « **post-bac** » pour devenir paysagiste ou vétérinaire,
- ✓ Les écoles recrutent également à **bac +2 ou +3**, après une classe préparatoire aux grandes écoles, un BTSA, BTSM/BTS/DUT comme les écoles publiques d’ingénieurs et les écoles nationales vétérinaires, les écoles nationales supérieures de paysage (diplôme d’État de Paysagiste (DEP), écoles privées d’ingénieurs, sous contrat avec le ministère en charge de l’agriculture,

Ces formations permettent de devenir :

- ✓ **Ingénieur** soit en agronomie, en agroalimentaire, en foresterie, en construction bois, en environnement, en paysage, ou en génie de l’eau... l’ingénieur est amené à traiter des problèmes de nature scientifique, sociale et économique posés par les technologies du vivant, telles que la génétique, la nutrition, l’alimentation, la microbiologie, l’hydrologie...
- ✓ **Vétérinaire spécialiste en santé animale** : le vétérinaire est amené à soigner tous types d’animaux, qu’ils soient d’élevage ou de compagnie. Le vétérinaire joue également un rôle important en matière de santé humaine, pour maîtriser les maladies transmissibles à l’humain et pour assurer le contrôle sanitaire de notre alimentation. À ce titre, nombre de vétérinaires travaillent au sein de laboratoires de recherche, d’entreprises agroalimentaires ou pharmaceutiques et dans des services publics.



III – Les formations de l’enseignement supérieur agricole - 2

- ✓ **Paysagiste** : concepteur au service des territoires, le paysagiste diplômé d’État conçoit et assure la maîtrise d’œuvre d’aménagements de l’espace extérieur à des échelles de territoire variées (parcs, jardins, espaces publics, projets d’urbanisme, de territoire). Les paysagistes se distinguent par une part élevée de travailleurs indépendants.
- ✓ **Enseignant en lycée agricole** : après deux ans d’une formation ouverte aux titulaires d’une licence ou d’un diplôme de niveau équivalent ou supérieur, les enseignants des lycées agricoles mettront en œuvre un enseignement dans une discipline technique et professionnelle ou une discipline générale.
- ✓ **Chercheur** : tous les établissements sont activement impliqués au sein d’écoles doctorales. Les études doctorales mènent au doctorat (diplôme de 3e cycle, bac +8) et ouvrent essentiellement sur des carrières de chercheur ou enseignant-chercheur. Dans le domaine de la recherche appliquée, le chercheur effectue les travaux de conception et de développement des nouveaux produits ou des nouveaux procédés en milieu industriel. Les grandes entreprises internationales recrutent de plus en plus de docteurs, à des postes de cadres et dans des domaines très variés.



IV – Le personnel de l’enseignement supérieur agricole - 1

La communauté éducative de l’enseignement supérieur agricole comprend des personnels du MASA ainsi que des personnels rémunérés par les établissements d’enseignement sur leurs ressources propres. Dans les établissements cohabitent de nombreux métiers : professeurs, maîtres de conférences, chercheurs, personnels administratifs, doctorants mais aussi personnel de santé, techniciens, ingénieurs...

1 - Les enseignants-chercheurs : Ils ont une mission double : participer au développement de la recherche (fondamentale et appliquée) et transmettre leurs connaissances aux étudiants. Parmi ces personnels :

- ✓ **Les professeurs de l'enseignement supérieur agricole** : corps classé dans la catégorie A, ils participent à la préparation des programmes et l'orientation des étudiants en collaboration avec les autres enseignants-chercheurs. Ils sont habilités à diriger des recherches et assurent notamment la direction des travaux de recherche menés dans l'établissement concurremment avec les autres enseignants ou chercheurs habilités à diriger ces travaux.
- ✓ **Les maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole** : corps classé dans la catégorie A. Ils sont chargés de fonctions particulières attachées à l'encadrement, à l'orientation et au suivi des étudiants, à la coordination pédagogique, ainsi qu'aux relations avec les milieux professionnels ou avec les établissements d'enseignement supérieur ou de recherche français ou étrangers.
- ✓ **Les chercheurs** : participent au développement des connaissances, à leurs applications et à leur diffusion. Pour accéder aux corps de chargé de recherche ou de directeur de recherche, il faut passer un concours sur titres et sur travaux au sein des établissements.
- ✓ **Les assistants d'enseignement et de recherche contractuels** : concourent à l'accomplissement des missions du service public de l'enseignement supérieur agricole. Ils enseignent tout en préparant leur thèse ou des travaux de recherches.



IV – Le personnel de l'enseignement supérieur agricole - 2

2- Les enseignants du second degré affectés dans le supérieur : Les enseignants du second degré affectés dans le supérieur sont :

- ✓ **Les Professeurs Agrégés (PRAG)** : corps classé dans la catégorie A. Ils participent aux actions d'éducation principalement en assurant un service d'enseignement. Dans ce cadre, ils assurent le suivi individuel et l'évaluation des élèves et contribuent à les conseiller dans le choix de leur projet d'orientation. Ils assurent leur service dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de lycée, dans des établissements de formation.
- ✓ **Les Professeurs Certifiés de l'Enseignement Agricole (PCEA)** forment un corps classé dans la catégorie A. Ils participent aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les établissements publics locaux ou nationaux d'enseignement agricole.
- ✓ **Les Professeurs de Lycée Professionnel Agricole (PLPA)** forment un corps classé dans la catégorie A. Ils participent aux actions de formation principalement en assurant un service d'enseignement dans leurs disciplines respectives.



IV – Le personnel de l’enseignement supérieur agricole - 3

3 - Les personnels de direction :

- ✓ **Les directeurs d'établissement** dirigent l'établissement et président le conseil d'administration. Ils sont à la fois exécutifs de l'établissement et représentants de l'État : ils ont autorité sur tous les personnels mis à leur disposition. Ils exécutent le budget et rendent compte de leur gestion devant le conseil d'administration. Ils ont la capacité de prendre la responsabilité de mesures graves (fermeture de l'établissement, suspension des enseignements) si nécessaire. Ils veillent au bon déroulement des enseignements, de l'orientation et du contrôle de connaissances des élèves.

4 – les personnels administratifs :

- ✓ **Le secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur**, collaborateur direct du président d'université ou du directeur d'établissement, est chargé de la gestion de l'établissement. A ce titre, il exécute et met en œuvre les décisions prises par le président de l'université ou le directeur de l'établissement ou résultant des délibérations des conseils présidés par ce dernier. Ses principaux champs d'attributions peuvent concerner les domaines de la gestion de l'étudiant et des enseignements, la gestion financière (élaboration du budget, répartition des moyens), la gestion des ressources humaines et du patrimoine (constructions et maintenance). Il anime et coordonne les services, pilote les actions innovantes d'amélioration et de modernisation de la gestion.
- ✓ **Les adjoints administratifs, les secrétaires administratifs, les attachés d'administration de l'Etat** assurent des fonctions administratives (gestion RH – gestion budgétaire, financière et comptable, gestion logistique, vie éducative, etc.),
- ✓ **L'agent comptable** est chargé de la comptabilité générale dans les conditions définies par le plan comptable applicable à l'établissement. Il est chargé, entre autres, du paiement des dépenses.

5 – Les personnels formation recherche : Les Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation (ITRF) (catégories A, B et C, regroupent 293 emplois-types dans neuf branches d'activités professionnelles (BAP).

- ✓ **Les ingénieurs d'étude IE et les ingénieurs de recherche IR (catégorie A)** assurent des missions de formation, de diffusion des connaissances et de l'information scientifique et technique dans les établissements d'enseignement supérieur. Souvent, ils ont la responsabilité de l'encadrement d'un service ou d'une institution de recherche.
- ✓ **Les adjoints ATFR (catégorie C), les techniciens formation recherche TFR (catégorie B) et les assistants ingénieur AI (catégorie A)** exercent bien souvent leur activité dans les laboratoires des établissements d'enseignement. Ils sont chargés de la mise en œuvre de l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité de l'établissement. Ils peuvent assister ou participer aux activités pratiques d'enseignements scientifiques, travaux pratiques ou activités expérimentales.



IV – Le personnel de l’enseignement supérieur agricole – 4

7 – Les personnels de santé et sociaux :

- ✓ **L’infirmière** a pour mission, sous l'autorité du chef d'établissement, de promouvoir et de mettre en œuvre la politique de santé en faveur de tous les élèves scolarisés.
- ✓ **L’assistante de service social** aide les élèves à faire face aux problèmes qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne, que le problème soit scolaire ou non. Ils conseillent les établissements pour les questions d'ordre social et participent aux actions collectives de prévention.

8 – Les personnels bibliothécaires :

- ✓ **Les bibliothécaires** participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication aux étudiants des collections de toute nature. Ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein de l'établissement et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement.



V – Les principales mesures budgétaires pour 2024

- ✓ Compte tenu de l'augmentation du nombre d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur agricole, les moyens budgétaires destinés à l'enseignement supérieur ont augmenté de **3,7 M€ en 2024**.
- ✓ Dans le contexte de pénurie de vétérinaires sur le marché du travail, la taille des promotions de chacune des quatre écoles nationales (Alfort, Lyon, Nantes et Toulouse) **est portée à 180 étudiants formés**, recrutés sur concours, en favorisant la diversité sociale et géographique des lauréats. De plus, pour maintenir des conditions de formation de qualité, les écoles nationales vétérinaires bénéficieront d'une dotation de l'État de **8 ETPT supplémentaires d'enseignants ou praticiens hospitaliers** par an sur 2023-2025 et pourront renforcer leurs équipes pédagogiques et techniques.
- ✓ Les crédits destinés à l'aide sociale des étudiants permettent notamment la **revalorisation des bourses sur critères sociaux** décidée par le Gouvernement pour la rentrée 2023, comme pour l'ensemble des étudiants bénéficiaires.
- ✓ Le plafond du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR), important levier d'orientation et de financement du système de recherche appliquée et de développement agricole, voit son **plafond porté à 141 M€ (soit +15 M€ par rapport à la LFI 2023)**, permettant ainsi de financer davantage de projets de recherche, de développement et d'innovation visant à accompagner les transitions écologique et climatique en agriculture.